



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 8058

#### Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme lie aux medicaments de confort non rembourses par l'assurance maladie. En effet, certains patients en longue maladie, voire atteints d'une maladie incurable - cancer, maladie d'Alzheimer, handicap... - sont condamnés a absorber ces medicaments sur une tres longue duree, voire toute leur vie. Il ne s'agit pas pour eux de confort mais d'un besoin pour calmer le mal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage une modulation de la nomenclature afin que ces medicaments puissent etre rembourses au meme titre que les autres si l'affection le justifie.

#### Texte de la réponse

La Commission de la transparence s'est penchee, en 1991, au cours de deux seances, sur le probleme du remboursement des medicaments antiastheniques et psychostimulants. Il est rappele a l'honorable parlementaire que cette commission a alors emis les conclusions suivantes sur ces medicaments : « Les caracteristiques de ces produits, d'efficacite non demonstrable objectivement, utiles aux medecins, mais non indispensables, et la nature du symptome traite, ne justifient pas leur prise en charge par les organismes d'assurance maladie. Leur large usage constitue une depense injustifiee pour les systemes de protection sociale. » Ces conclusions ont ete mises en oeuvre par un arrete du 28 fevrier 1991.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Favre Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8058

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4087

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 722